



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 18 mars 2026 à 19 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-03-18-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 17.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-03-18-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026 : ADOPTION**

26-03-18-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.



#### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

#### 5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

##### 5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 11 FÉVRIER 2026 : ADOPTION

**26-03-18-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité d'aménagement du 11 février 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

#### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

##### 6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

**26-03-18-05** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'adopter la liste MRC 26-03-18.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-03-18, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

##### 6.1.2 POLITIQUE DE DISPOSITION DE BIENS MEUBLES EXCÉDENTAIRES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'aucune politique de disposition de biens meubles excédentaires n'a précédemment été adoptée;

CONSIDÉRANT le besoin d'encadrer la disposition de biens meubles excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à assurer une gestion cohérente et conforme aux bonnes pratiques, tout en soutenant une disposition écoresponsable favorisant la réutilisation ou l'élimination selon les meilleures pratiques;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-06** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

d'adopter la Politique de disposition de biens meubles excédentaires.

Proposition adoptée.



**6.1.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Charles Meunier, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement numéro 275 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

**6.1.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

La directrice du greffe et greffière-trésorière, madame Marie-Hélène Rivest, mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux et les changements proposés à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et procède à son dépôt.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la responsabilité de fixer la rémunération membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire réviser l'entièreté des dispositions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement 243 et ses amendements compte tenu des modifications significatives à apporter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, [il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement ou des changements ont été apportés (à préciser)] ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopte le Règlement numéro 275 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer le traitement des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.



### 3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 119 595 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 4. Rémunération du préfet suppléant

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 35 100 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération des membres du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2026, à :

- a) 330 \$ pour chacune de leur présence à une séance du conseil des maires;
- b) 175 \$ pour chacune de leur présence à une réunion des membres des comités et tables internes de la MRC et à une réunion du conseil d'administration des représentants de la MRC aux organismes externes délégataires ou mandataires suivants :
  - a. Office régionale d'habitation Vaudreuil-Soulanges;
  - b. Développement Vaudreuil-Soulanges;
  - c. Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;
- c) 305 \$ pour chacune de la présence du président d'un de ces comités et tables de la MRC ou de l'un des organismes externes précités;

étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 6. Rémunération des membres du comité administratif

La rémunération des membres du comité administratif, autre que le préfet et le préfet suppléant, pour chacune de leur présence est fixée à 255 \$, pour l'exercice financier de l'année 2026 le montant de la rémunération des membres du comité administratif sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 7. Rémunération du représentant de la MRC à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud

La rémunération du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud est fixé à 8,400 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026 le montant de la rémunération de ce membre sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 8. Rémunération du représentant de la MRC à la Table de concertation régionale de la Montérégie

La rémunération du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table de concertation régionale de la Montérégie est fixé à 8,400 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026 le montant de la rémunération de ce membre sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

### 9. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3);



- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **10. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **11. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada établi pour l'ensemble du Québec encouru lors de l'année précédente, jusqu'à un maximum de 2.5 %.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour de la fin du mandat du préfet de la MRC suivant la résolution adoptée suite aux élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

#### **12. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement au montant équivalent au plafonds et taux régissant l'utilisation d'un automobile publié annuellement par Revenu Québec par kilomètre effectué est accordé.

#### **13. Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

#### **14. Abrogation du Règlement 243**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 243 et ses amendements fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

#### **15. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2026, sauf en ce qui a trait à la rémunération des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration des organismes externes suivants, à savoir Développement Vaudreuil-Soulanges et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, laquelle rémunération sera rétroactive au 1er janvier 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.



PATRICK BOUSEZ  
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le  
\_\_\_\_\_ 2026.

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_

### 6.1.5 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS : DÉPÔT

La conseillère Julie Lemieux dépose une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

#### 6.2.1 RÉSOLUTIONS DES VILLES DE PINCOURT, DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, DE HUDSON, DE VAUDREUIL-DORION ET DE L'ÎLE-CADIEUX AINSI QUE DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL EXPRIMANT LEUR DÉSACCORD QUANT À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEUR RIVES : DÉPÔTS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

#### 6.2.2 DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

### 8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

### 9. RESSOURCES HUMAINES

#### 9.1 EMBAUCHE DE MADAME JASMINE HRAIKY AINSI QUE MESSIEURS JANVIER YAPI ET THÉODORE LEBLANC À TITRE D'AGENT.E.S DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT (POSTES ÉTUDIANTS), DU 4 MAI 2026 AU 21 AOÛT 2026 (16 SEMAINES), À TEMPS PLEIN, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 26-01-14-08 autorisant le recrutement d'un maximum de quatre agent.e.s de sensibilisation et de recherche en environnement pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes en janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation des candidat.e.s retenu.e.s;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;



POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'autoriser** l'embauche de madame Jasmine Hraiky ainsi que messieurs Janvier Yapi et Théodore LeBlanc pour la période du 4 mai 2026 au 21 août 2026 inclusivement (16 semaines), aux postes d'agent.e.s de sensibilisation et de recherche en environnement (étudiants) pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**9.2 EMBAUCHE DE MADAME SARA-MAUDE NORMAND À TITRE D'ÉTUDIANTE AUX COURS D'EAU – VOLET GÉOMATIQUE, DU 4 MAI 2026 AU 21 AOÛT 2026 (16 SEMAINES), À TEMPS PLEIN, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution CA 26-01-14-07 autorisant le recrutement d'un.e étudiant.e aux cours d'eau – volet géomatique pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

**d'autoriser** l'embauche de madame Sara-Maude Normand pour la période du 4 mai 2026 au 21 août 2026 inclusivement (16 semaines), à titre d'étudiante aux cours d'eau – volet géomatique pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**9.3 PROLONGATION DU MANDAT DE MONSIEUR MATHYS MYRE AU POSTE D'ÉTUDIANT EN TECHNIQUES JURIDIQUES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR), DU 9 MAI 2026 AU 7 AOÛT 2026 INCLUSIVEMENT À TEMPS PLEIN, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-10-29 entérinant l'embauche de monsieur Mathys Myre pour la période du 12 janvier 2026 au 8 mai 2026 (17 semaines) au poste étudiant (stagiaire) en Techniques juridiques à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la disponibilité de monsieur Myre à temps complet à compter du 9 mai 2026, et ce, jusqu'au 7 août 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs à la CMR;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,



**26-03-18-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

**d'autoriser** la prolongation du mandat de monsieur Mathys Myre, pour la période du 9 mai 2026 au 7 août 2026 inclusivement, au poste d'étudiant en Techniques juridiques à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**9.4 SUSPENSION ADMINISTRATIVE AVEC TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ IDENTIFIÉ AU DOSSIER RH-26876 : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT les informations portées à l'attention de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

**d'entériner** la suspension administrative avec traitement de l'employé identifié au dossier RH-26876 depuis le 6 février 2026 pour fins d'enquête;

**d'autoriser** le directeur général à signer tout document afférent au dossier, si nécessaire.

**Proposition adoptée.**

**10. SÉCURITÉ**

**10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**10.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**10.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**11. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**12. ENVIRONNEMENT**

**12.1 COURS D'EAU**

**12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE ALPG CONSULTANTS INC. POUR L'ARPENTAGE, L'INGÉNIERIE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LES BRANCHES 8 ET 9 DU COURS D'EAU RIVIÈRE À LA RAQUETTE SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE AU MONTANT DE 49 550 \$, PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour les branches 8 et 9 de la rivière à la Raquette dans la municipalité de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme a été proposée par ALPG consultants Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des branches 8 et 9 de la rivière à la Raquette;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-11** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec la compagnie ALPG consultants Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux pour les branches 8 et 9 du cours d'eau Rivière à la Raquette, située dans la municipalité de Sainte-Marthe, au montant de 49 550 \$ plus taxes applicables : autorisation

**d'affecter** les sommes aux municipalités du bassin 2 : Rigaud : 19,8 %, Saint-Lazare : 5,22 %, Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %, Sainte-Marthe : 57,21 %, Très-Saint-Rédempteur : 2,26 % et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %.

**Proposition adoptée.**

**12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9259-0728 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES JSR) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SAINT-TÉLESPHORE SITUÉ À SAINT-TÉLESPHORE AU MONTANT DE 91 414,35 \$, PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien sur la Branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore, sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (Taxes incluses)	Conforme/Non conforme
9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR)	105 110,15 \$	105 103,64 \$	Conforme
Entreprises S. Besner Inc.	175 078,18 \$	182 292,86 \$	Conforme
Excavation Infraplus inc.	170 565,41 \$	171 600,18 \$	Conforme
Dubuc Excavation inc.	202 735,42 \$	N/A	Conforme
Béton Laurier inc.	189 622,18 \$	N/A	Conforme

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres est 9259-0728 Québec inc.;



CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec la compagnie 9259-0728 Québec inc, (Entreprises JSR) pour les travaux d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore, situé à Saint-Télesphore, pour un montant de 91 414,35 \$ \$ plus les taxes applicables;

**d'affecter** les sommes aux municipalités du bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11 %, Saint-Zotique : 2,36 %, Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %.

**Proposition adoptée.**

**12.1.3 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE LASALLE | NHC INC. POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE DE LA BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU GRAND-MARAIS SITUÉ DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-POLYCARPE, SAINT-TÉLESPHORE ET DE SAINT-ZOTIQUE AU MONTANT DE 32 500 \$, PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le mandat donné aux services d'ingénierie de la FQM pour l'analyse et la conception des plans et devis pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grand-Marais;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous recommande de réaliser une étude hydrogéomorphologique et un avis de mobilité du cours d'eau Grand Marais ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec la compagnie Lasalle | NHC inc. pour l'étude hydrogéomorphologique de la branche principale du cours d'eau Grand-Marais situé dans les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique au montant de 32 500 \$ plus taxes applicables ;

**d'affecter** les sommes au Bassin 13 : Saint-Polycarpe : 44,71 %, Saint-Télesphore : 19,19 %, Saint-Zotique : 36,10 %.

**Proposition adoptée.**

**12.1.4 LETTRE DE MONSIEUR JACQUES DEMERS, PRÉSIDENT DE LA FQM, À MONSIEUR BENOÎT CHARETTE, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, RELATIVEMENT À LA DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ D'ÉTABLIR LES LIMITES DES ZONES INONDABLES ET DE LA MOBILITÉ DES**



---

## COURS D'EAU AUX MRC CONVENTIONNÉES DATÉE DU 16 FÉVRIER 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

### 12.3 ÉCOCENTRES

#### 12.3.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 RELATIF AU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par madame Chloe Hutchison, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement numéro 274 relatif au réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

#### 12.3.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274 RELATIF AU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire se munir d'un règlement relatif au réseau de ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par **madame Chloe Hutchison** à la séance du conseil du 18 mars 2026 ;

de statuer, par règlement, ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 – OBJET

- 1.1 Le but du présent règlement est d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire dans le réseau des écocentres.
- 1.2 Le présent règlement se veut un guide pour la clientèle du secteur résidentiel et les industries, les commerces et les institutions (ICI).

#### CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

##### 2. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Agression physique** : Toute forme de violence physique, qu'elle soit mineure ou majeure. Cela inclut les coups, les bousculades, les gestes menaçants, etc.

**Agression verbale** : Toute forme de violence verbale. Cela inclut les insultes, les menaces, les propos offensants, tout langage discriminatoire ou haineux, etc.

**Client commercial** : Une entité qui vend un produit ou fournit un travail pour un client résidentiel, avec ou sans rémunération. Cela inclut les industries, les commerces, le secteur agricole, le secteur de la construction ou toute autre entité ayant les mêmes buts.

**Client institutionnel** : Inclut les municipalités, les organismes gouvernementaux, les organismes à but non lucratif, les établissements scolaires privés ou publics ou toute autre entité ayant les mêmes buts.

**Client résidentiel** : Un propriétaire physique d'une résidence principale ou secondaire ou un locataire résidentiel pouvant fournir une preuve de résidence recevable sur le territoire de la MRC.



**Écocentre** : Infrastructure régionale offrant un site de dépôt permanent destiné à recevoir plusieurs catégories de matières résiduelles de nature domestique des clients résidentiels et commerciaux admissibles en complémentarité aux diverses collectes et points de dépôts existants sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Réseau des écocentres** : Le Réseau d'écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est composé de quatre (4) écocentres, soit à Vaudreuil-Dorion, Rigaud, Saint-Zotique et Pincourt.

**Gestionnaire des écocentres** : L'organisme désigné par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion des opérations du Réseau des écocentres.

**Matières résiduelles** : Les matières résiduelles incluent les matières réutilisables, recyclables et valorisables.

**MRC** : Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

**Personnel des écocentres** : Employé du gestionnaire des écocentres. Il est responsable d'assurer le respect des règles d'utilisation, d'opération et de sécurité sur le site, de superviser les activités de récupération, de renseigner et de diriger les clients et de veiller au bon fonctionnement de l'écocentre.

**Violence** : Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel une personne est attaquée, menacée, lésée ou blessée, dans le cadre ou en raison directe de son travail. Elle peut se manifester par des actes de violence physique, des actes de vandalisme, des comportements perturbateurs ne cessant pas même après avertissement ou d'autres manifestations de violence (abus, comportements discriminatoires, menaces, intimidation, cyberintimidation, libellé diffamatoire, chantage, toute forme de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers). La violence peut être verbale, psychologique ou physique.

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **3. Admissibilité au réseau des écocentres**

3.1 Le réseau des écocentres admet les clients résidentiels résidant sur le territoire de la MRC et présentant une preuve d'identité avec photo et une preuve de résidence recevable.

3.2 Les preuves d'identité valides avec photo recevables sont :

- Permis de conduire;
- Carte d'assurance maladie;
- Passeport canadien;
- Carte de citoyenneté canadienne;
- Toute autre pièce d'identité valide avec photo récente.

3.3 Les preuves de résidence récentes et valides recevables sont :

- Permis de conduire;
- Relevé de compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours;
- Relevé de compte de services publics (télécommunication, électricité, gaz, câblodistribution, etc.) récent de trois mois ou moins;
- Bail locatif de l'année en cours;
- Permis de construction, rénovation ou démolition.

3.4 Les écocentres situés à Vaudreuil-Dorion et à Rigaud admettent les clients commerciaux dont les quantités et/ou la nature des matières résiduelles à disposer sont assimilables au secteur résidentiel. Les clients commerciaux doivent présenter une preuve de localisation sur le territoire de la MRC. Les clients commerciaux n'ayant pas d'établissement sur le territoire de la MRC doivent présenter un document



attestant qu'ils offrent un service sur le territoire de la MRC à un client résidentiel admissible.

3.5 Le réseau des écocentres admet les clients institutionnels présentant une preuve de localisation sur le territoire de la MRC ainsi qu'une preuve du statut juridique de leur organisation ou une procuration dûment complétée.

3.6 Un client désirant utiliser l'adresse d'un client admissible doit présenter le formulaire de procuration dûment complété et signé auquel sont jointes les pièces justificatives exigées. Le formulaire de procuration peut être obtenu directement aux écocentres, sur l'outil de tri en ligne « Tricycle » ainsi que sur le site internet de la MRC.

#### **4. Accès au site de l'écocentre**

4.1 Le réseau des écocentres est accessible aux clients à l'intérieur des heures d'ouverture. Nul ne peut accéder aux écocentres à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation préalable.

4.2 L'accès aux écocentres est permis jusqu'à l'heure de fermeture. Après cette heure, le personnel des écocentres ferme l'accès aux sites et les clients présents ont un délai de quinze (15) minutes pour terminer le déchargement de leurs matières résiduelles. Passé ce délai, les clients doivent quitter l'écocentre.

#### **5. Horaire du réseau des écocentres**

5.1 L'horaire du réseau des écocentres peut être consulté directement aux écocentres, sur l'outil de tri en ligne « Tricycle » ainsi que sur le site internet de la MRC. La MRC se réserve le pouvoir de modifier les heures d'ouverture selon le besoin sans préavis.

5.2 Advenant la réalisation de travaux d'entretien, de construction, de démolition ou de rénovation ou lors d'une situation extraordinaire concernant la santé ou la sécurité publique telles une pandémie, une inondation, une tempête ou autre situation semblable, la MRC se réserve le droit de modifier temporairement les heures d'ouverture du réseau des écocentres à la hausse ou à la baisse ainsi que de fermer temporairement un ou des écocentres en fonction de la situation.

5.3 Le réseau des écocentres est fermé aux jours fériés suivants : les 1<sup>ers</sup> et 2 janvier, le 24 juin ainsi que les 24, 25, 26 et 31 décembre.

#### **6. Matières acceptées**

6.1 La liste des matières acceptées dans le réseau des écocentres est disponible sur l'outil de tri en ligne « Tricycle » ainsi que sur le site internet de la MRC.

6.2 Les résidus domestiques dangereux des clients commerciaux sont refusés dans le réseau des écocentres.

6.3 Le personnel des écocentres peut refuser toute matière non énumérée dans la liste des matières acceptées.

6.4 Le personnel des écocentres peut, en tout temps, imposer à tout client des limites de quantité notamment en fonction de l'espace d'entreposage disponible sur le site d'un écocentre et de la date de la prochaine collecte prévue.

#### **7. Matières refusées**

7.1 La liste des matières refusées dans le réseau des écocentres est disponible sur l'outil de tri en ligne « Tricycle » ainsi que sur le site internet de la MRC.

7.2 Le client doit quitter les lieux en gardant possession de toute matière, résidu ou objet non accepté et est responsable de les éliminer de manière adéquate et selon la réglementation en vigueur.



## 8. Frais applicables

- 8.1 Les clients résidentiels admissibles ont droit à un volume total gratuit annuel de douze mètres cubes (12 m<sup>3</sup>) par adresse. Ce volume de gratuité annuel est comptabilisé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Au-delà de douze mètres cubes (12 m<sup>3</sup>), des frais de vingt-cinq dollars (25 \$) par mètre cube supplémentaire sont chargés au client. Les volumes partiels sont facturés au prorata.
- 8.2 Les clients commerciaux admissibles doivent acquitter des frais de vingt-cinq dollars (25 \$) par mètre cube, sauf s'ils présentent un formulaire de procuration conforme à l'article 3.6 du présent règlement leur permettant d'utiliser le compte d'un client résidentiel admissible.
- 8.3 Les matières assujetties à un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) au sens du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (Q-2, r. 40.1) sont acceptées pour tous les types de clients admissibles, et ce, sans frais et sans être comptabilisées dans le douze mètres cubes (12 m<sup>3</sup>) de gratuité annuelle.
- 8.4 Les clients institutionnels ont droit à un volume total gratuit illimité.
- 8.5 L'estimation du volume des chargements apportés par tout client est effectuée visuellement par le personnel des écocentres selon une charte établie à l'interne, à sa seule discrétion.
- 8.6 Les frais applicables doivent être acquittés en totalité à l'accueil de l'écocentre avant de pouvoir décharger des matières.

## 9. Dépôt et déchargement des matières

- 9.1 Un maximum de cinq mètres cubes (5 m<sup>3</sup>) par visite est accepté pour tout client.
- 9.2 Les clients doivent trier, décharger et déposer leurs matières eux-mêmes aux endroits appropriés tel qu'indiqué par le personnel des écocentres. Le personnel des écocentres n'est pas responsable de trier et décharger les matières résiduelles des clients.
- 9.3 Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé à un endroit non approprié, non autorisé ou non prévu à cet effet sans avoir l'autorisation du personnel des écocentres.
- 9.4 Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé sur le site, dans un conteneur, sur le sol, devant la clôture ou à n'importe quel autre endroit sur les sites des écocentres à l'extérieur des heures d'ouverture.

## 10. Véhicules autorisés

- 10.1 La liste des véhicules autorisés dans le réseau des écocentres est disponible sur l'outil de tri en ligne « Tricycle » ainsi que sur le site internet de la MRC. L'utilisation de remorques à benne basculante est strictement interdite dans le réseau des écocentres.

## 11. Propriété des matières résiduelles

- 11.1 Toute matière indiquée aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 apportée par un client admissible à un écocentre qui accepte cette catégorie de matière devient la propriété de la MRC dès son dépôt ou son déchargement à l'endroit approprié. Il est interdit de récupérer une matière présente sur les sites des écocentres sans l'approbation du personnel des écocentres ou de la MRC.

## CHAPITRE 4 – OPÉRATION DES ÉCOCENTRES

## 12. Règles de circulation



12.1 Le client admis à l'écocentre doit :

- Respecter toute signalisation sur le site;
- Conduire son véhicule à une vitesse maximale de 10 km/h et tenir compte des risques sur le site;
- Éteindre le moteur de son véhicule à l'accueil et lors du déchargement de ses matières résiduelles;
- Quitter le site après avoir déchargé ses matières résiduelles. Aucun flânage sur les sites des écocentres n'est permis.

**13. Règles de conduite**

13.1 Quiconque ne respecte pas les règles suivantes peut se voir refuser l'accès au réseau des écocentres ou contraint de quitter l'écocentre :

- Le client admis à l'écocentre ne doit jamais grimper ni descendre dans les conteneurs.
- Le client admis ne doit jamais fouiller dans les conteneurs ou les contenants d'entreposage et s'approprier quelque matière résiduelle que ce soit.
- Le client admis doit porter des vêtements et des chaussures sécuritaires pour le déchargement de ses matières.
- Il est interdit à tout client de fumer sur les sites des écocentres, en tout temps.
- Aucune activité de concassage, de démantèlement ou de transvidage n'est permise sur le site.
- Tout enfant de moins de 12 ans sur le site se doit d'être sous la surveillance constante d'adultes responsables. Les animaux doivent demeurer dans le véhicule en tout temps.

**14. Règles de civisme**

14.1 Le client admis à l'écocentre doit respecter les consignes du personnel des écocentres.

14.2 Il est interdit de manquer de respect ou de faire usage de violence, incluant toute agression verbale ou physique, envers le personnel des écocentres, le gestionnaire des écocentres, les bénévoles ou les travailleurs communautaires des écocentres.

14.3 Il est interdit d'endommager volontairement ou de vandaliser les biens, immeubles et infrastructures des écocentres.

**CHAPITRE 5 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**15. Administration et application réglementaire**

15.1 La MRC confie l'administration et l'application du présent règlement à une personne qu'elle désigne, laquelle est appelée « agent de développement en environnement » et elle peut lui nommer des adjoints par résolution.

**16. Fonctions et pouvoirs du gestionnaire et du personnel des écocentres**

16.1 Le gestionnaire des écocentres et le personnel des écocentres, sous la supervision de l'agent de développement en environnement, veillent à l'application du présent règlement et au bon fonctionnement de l'écocentre, notamment en ce qui concerne le respect des règles de conduite et de civisme, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des personnes et des biens sur les sites des écocentres. Plus spécifiquement, le gestionnaire des écocentres et le personnel des écocentres :

- Peuvent examiner et surveiller les actions de tout client admis à l'écocentre afin de vérifier et de constater le respect ou non des dispositions du présent règlement. Les clients admis à l'écocentre se doivent de recevoir le personnel des écocentres et de répondre aux questions qui leur sont posées en lien avec le présent règlement;



- Informent les clients admis des bonnes pratiques ainsi que des règles d'opération sur le site;
- Peuvent ordonner toute modification des pratiques d'un client en temps réel sur le site s'ils jugent que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causent un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Informent l'agent de développement en environnement de toute contravention aux dispositions du présent règlement ou de toute situation qui cause un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou qui pose un risque pour la santé et sécurité des biens et des personnes;
- Entreprennent toute intervention ou toute action demandée par le gestionnaire de l'écocentre ou l'agent de développement en environnement.

## **17. Fonctions et pouvoirs des personnes désignées**

17.1 L'agent de développement en environnement et le gestionnaire des écocentres sont les personnes désignées par la MRC pour l'application des dispositions administratives et pénales prévues au Chapitre 6 du présent règlement. À ce titre, l'agent de développement en environnement et le gestionnaire des écocentres:

- Peuvent visiter et examiner les opérations et les activités aux écocentres lors des heures d'ouverture pour vérifier et constater le respect ou non des dispositions du présent règlement;
- En cas d'infraction, peuvent aviser par écrit le contrevenant de la nature de l'infraction commise constatée, des sanctions possibles et ordonner toute modification des pratiques;
- Peuvent ordonner toute modification des pratiques d'un client en temps réel sur le site s'ils jugent que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causent un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Peuvent révoquer l'accès ou évincer tout client qui contrevient à une disposition du présent règlement, qui cause un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou qui pose un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Peuvent imposer une sanction et prendre toute mesure nécessaire afin que cesse toute infraction constatée au présent règlement;
- Tiennent un registre et informe la MRC des contraventions aux dispositions du présent règlement;
- Tiennent à jour les rapports des plaintes portées et tout autre document afférent;
- Peuvent déléguer toute tâche d'application réglementaire au personnel des écocentres.

## **CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

### **18. Infractions**

18.1 Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

18.2 La MRC peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale.

### **19. Sanctions**

19.1 Quiconque ne se conforme pas au règlement ou à un ordre du personnel des écocentres s'expose à un constat d'infraction conformément à l'application du présent règlement.

19.2 Quiconque manquant de respect ou faisant usage de violence verbale ou physique à l'encontre du personnel des écocentres, des bénévoles, des travailleurs communautaires ou des autres clients s'expose aux sanctions administratives suivantes :



- En cas de violence verbale :
  - 1<sup>er</sup> incident : avertissement écrit décrivant la ou les fautes commises et mentionnant les sanctions possibles en cas de récidive.
  - 2<sup>e</sup> incident : bannissement du réseau des écocentres pour une durée de six (6) mois, à compter de la date de l'incident.
  - 3<sup>e</sup> incident : bannissement du réseau des écocentres pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de l'incident.
  - 4<sup>e</sup> incident : bannissement du réseau des écocentres à perpétuité.
- En cas de violence physique :
  - 1<sup>er</sup> incident : bannissement du réseau des écocentres pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de l'incident.
  - 2<sup>e</sup> incident : bannissement du réseau des écocentres à perpétuité.

19.3 La MRC autorise, de façon générale, les personnes désignées à l'article 17.1 à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux dispositions du présent règlement, et autorise, en conséquence, les personnes désignées à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

## 20. Infractions et pénalités

20.1 Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 200,00 \$ et d'un maximum de 1 000,00 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 500,00 \$ et d'un maximum de 2 000,00 \$.

20.2 En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500,00 \$ et d'un maximum de 2 000,00 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 000,00 \$ et d'un maximum de 4 000,00 \$.

20.3 Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

## 21. Invalidité du règlement

21.1 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

## 22. Amendement

22.1 Ce règlement remplace la Politique générale de gestion du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

## 23. Entrée en vigueur

23.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 12.3.3 OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE COTEAU MÉTAL INC. POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS, LA COLLECTE, LE TRI ET LA VALORISATION DES MÉTAUX ET DES PNEUS AVEC JANTES DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 1ER MAI 2026 AU 30 AVRIL 2029, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 92 700 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;



CONSIDÉRANT QUE les encombrants métalliques, les métaux et les pneus avec jantes sont acceptés dans le Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service de fourniture de conteneurs, la collecte, le tri et la valorisation des métaux et des pneus avec jantes dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la compagnie Coteau Métal Inc. en date du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel, soit Coteau Métal Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une ristourne sur la vente des métaux, selon les prix du marché en vigueur, sera versée à la MRC en fonction des quantités collectées;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec la compagnie Coteau Métal Inc. pour la fourniture de conteneurs, la collecte, le tri et la valorisation des métaux et des pneus avec jantes du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2029, pour un montant maximal de 92 700 \$, plus taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

**12.4 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GBI EXPERTS-CONSEILS INC. EN REGARD À LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE DE VAUDREUIL-SOULANGES, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 885 700 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges (CRCVS), incluant l'acquisition du lot 6 562 115, cadastre du Québec, et la complétion de l'ingénierie préliminaire par la firme SOLINOV;

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-10-33 autorisant l'administration de la MRC à lancer un appel d'offres à deux enveloppes pour des services d'ingénierie en regard à la conception des plans et devis pour la construction du CRCVS incluant la détermination des critères d'évaluation et de pondération;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public 401-110-29726 a été lancé le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 22-452-33-700;

POUR CES MOTIFS,



**26-03-18-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'**accepter** la soumission de la firme GBI Experts-Conseils Inc. en regard à la conception des plans et devis pour la construction du Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges (CRCVS), jusqu'à la complétion des travaux, pour un montant approximatif de 885 700 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres 401-110-29726.

**Proposition adoptée.**

### **13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE**

#### **13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ**

##### **13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

###### **13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE — RÉSOLUTION DE PPCMOI 2025-07 - LOT 3 767 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI numéro 2025-07 a pour objet une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et vise l'occupation de l'immeuble situé au 988-990 chemin Sainte-Claire, dans la zone Pu-201, à des fins de résidence pour travailleurs agricoles étrangers;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI numéro 2025-07 de la Municipalité de Rivière-Beaudette indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**que** le conseil **approuve** la résolution de PPCMOI numéro 2025-07 de la Municipalité de Rivière-Beaudette et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité à la résolution de PPCMOI numéro 2025-07 de la Municipalité de Rivière-Beaudette.

**Proposition adoptée.**

##### **13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE**

###### **13.1.2.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – CONCORDANCE AU SADR3 – RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-9257 ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-9257 adoptée par la Municipalité des Coteaux à la séance du conseil du lundi 19 janvier 2026 en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquant que les règlements suivants sont jugés comme déjà conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au document complémentaire et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier :

- Règlement numéro 279-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets immobiliers;
- Règlement numéro 288 relatif à la démolition d'immeubles;



CONSIDÉRANT QUE cette résolution et ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** la résolution numéro 26-01-9257 adoptée en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Proposition adoptée.**

### **13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI**

#### **13.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 272 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 211 ET 230-1 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 entré en vigueur le 6 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 a pour objet d'interdire, sauf exceptions, sur le territoire assujéti situé à l'ouest de l'autoroute 30 et au sud du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) dans les villes de Vaudreuil-Dorion et Saint-Lazare : la construction, le lotissement, l'aliénation et l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 n'est plus d'actualité en raison de l'abandon des plans de la MRC pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 entré en vigueur le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a pour objet d'imposer des restrictions afin de limiter, voir prohiber certaines interventions sur le territoire des villes de Vaudreuil-Dorion et Saint-Lazare, notamment afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours concernant le pôle santé et ses interfaces dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a été modifié par le Règlement numéro 230-2 entré en vigueur le 17 septembre 2018 et ayant pour objet l'abrogation des dispositions s'appliquant au territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 janvier 2023, lequel comprend les dispositions du RCI 230-1;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare entrés en vigueur le 27 octobre 2025 répondent aux attentes prévues au SADR3 pour l'interface du pôle santé et que le RCI numéro 230-1 n'est donc plus requis;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 février 2026;

POUR CES MOTIFS,



26-03-18-18

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

Que le Règlement numéro 272 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1, soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1 ainsi que tous leurs amendements à ce jour;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

\_\_\_\_\_  
MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du \_\_\_\_\_.

**Proposition adoptée.**

**13.2.2 RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE 3E GÉNÉRATION - AVIS D'INTENTION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS DE RÉVISION : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE malgré la révision récente de son schéma d'aménagement, la MRC doit rendre son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention gouvernementale pour le financement de la révision du schéma d'aménagement de la MRC pour procéder à l'intégration de ces nouvelles OGAT à l'intérieur du SAD;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit modifier son schéma d'aménagement afin de le rendre conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), lequel est entré en vigueur en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans le processus de rédaction de ses plans sur le climat et de développement de la zone agricole, et qu'une collaboration avec le schéma d'aménagement pourrait être bénéfique pour assurer une planification régionale intégrée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 54 de la LAU, la MRC doit aviser le ministère et organismes partenaires de son intention de réviser son schéma d'aménagement;

POUR CES MOTIFS,

26-03-18-19

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

que le conseil **approuve** le début de la révision du schéma d'aménagement et de développement;



que le conseil **avise** le ministère et ses organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma.

**Proposition adoptée.**

**13.3 GÉOMATIQUE**

Aucun sujet traité.

**13.4 PATRIMOINE**

**13.4.1 INVENTAIRE PATRIMONIAL - DEMANDE DE RÉVISION DU DÉLAI D'ADOPTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption, en avril 2021 de la loi 69, soit la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi vise à mieux protéger, à faire connaître, à valoriser et à transmettre le patrimoine immobilier notamment par le biais de nouvelles obligations, dont celle pour les MRC de se doter d'un inventaire des immeubles présentant un intérêt patrimonial sur leur territoire d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026 (article 120);

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC afin de faciliter la collaboration et la concertation auprès des 23 municipalités de son territoire et de se doter d'un inventaire dans les délais prescrits, soit :

- L'octroi d'un mandat au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour la réalisation de l'inventaire patrimonial (27 mars 2025);
- La tenue d'une rencontre préparatoire à la démarche d'inventaire patrimonial sous forme de webinaire destinée aux élus, directeurs généraux et professionnels de l'urbanisme (9 octobre 2025);
- L'envoi du recensement complété en 2024 à chaque municipalité (3 novembre 2025);
- La visite des 23 municipalités (1h à 2h30 par rencontre, 23 rencontres entre le 11 novembre 2025 et le 16 janvier 2026) incluant :
  - o retour sur le contexte d'adoption de l'inventaire patrimonial, les nouvelles obligations municipales et régionales et les conséquences pour les propriétaires d'immeubles inventoriés (Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel);
  - o présentation du processus et des différentes exigences du ministère quant à la sélection des immeubles à inclure dans l'inventaire;
  - o échange sur le recensement des immeubles et sur les enjeux connus par la municipalité liés aux bâtiments recensés (immeubles démolis depuis 2024, demandes de démolition en cours, immeubles abandonnés ou placardés, etc.);
  - o survol des moyens prévus par la MRC pour accompagner les municipalités dans la diffusion de l'information auprès des citoyens et pour soutenir techniquement et financièrement les projets en lien avec le patrimoine (embauche d'une ressource dédiée, fiches d'information, mise sur pied d'un programme d'aide à la rénovation et à l'entretien d'immeubles privés, rencontres d'information sur les impacts de l'adoption de l'inventaire pour les propriétaires privés, remise d'un document d'interprétation de l'inventaire propre à chaque municipalité et présentation aux citoyens des municipalités intéressées);
- Le dépôt de l'inventaire prévu le 27 février 2026 par la firme mandatée pour compléter l'inventaire patrimonial des immeubles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales de l'automne 2025 ont freiné le déploiement du processus de concertation des municipalités puisque les nouveaux et nouvelles élu.e.s devaient être parties prenantes de la démarche;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent bénéficier d'un délai supplémentaire afin de se familiariser davantage avec la démarche, le contenu de l'inventaire et les répercussions de son adoption sur leurs citoyens;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-20** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que le conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges **demande** au ministère de la Culture et des Communications :

**de revoir** le délai prescrit du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour l'adoption de l'inventaire et son envoi au ministère de manière à offrir aux municipalités de Vaudreuil-Soulanges un délai supplémentaire suffisant pour compléter la démarche de concertation et valider la proposition d'inventaire;

**de considérer** les initiatives prises par la MRC en lien avec la réalisation et l'adoption de son inventaire patrimonial;

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière de la MRC Vaudreuil-Soulanges à **signer** tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Proposition adoptée.**

#### **13.4.2 AMENDEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FINALE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide financière doté d'une enveloppe de 75 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de soutenir l'embauche d'une ressource (volet 2), l'intégration du patrimoine culturel aux outils de planification municipale (volet 3), la création d'un programme d'aide financière à la préservation et la restauration de biens patrimoniaux privés (volet 4.1) et la conservation des biens patrimoniaux appartenant aux municipalités (volet 4.2);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution du gouvernement représente 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'entente et que la contribution maximale de la MRC représente 50 %, et ce, en fonction des fonds disponibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière initiale au ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 5 septembre 2025 visant à :

- Embaucher une ressource professionnelle dédiée à la gestion du patrimoine culturel de Vaudreuil-Soulanges et à l'accompagnement des municipalités et propriétaires d'immeubles patrimoniaux;
- Planifier la requalification du site du Petit Pouvoir des Cèdres;
- Créer et opérer un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration d'immeubles patrimoniaux destiné aux propriétaires privés;
- Soutenir la préservation et la restauration d'immeubles patrimoniaux de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 26 février 2026, une proposition financière révisée de la part du MCC indiquant un ajout de 50 000 \$ à la proposition initiale pour atteindre un montant de 910 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans sa nouvelle proposition financière, le MCC spécifie que la contribution gouvernementale additionnelle est destinée au sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine visant la préservation et la restauration d'immeubles de propriété municipale;



CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition financière pour le sous-volet 4.2 s'élève maintenant à 550 000 \$ et qu'il est précisé dans ladite proposition que ce montant est destiné aux interventions suivantes :

« Interventions sur la Maison Joachim-Génus à Vaudreuil-Dorion (classement) et sur les bâtiments administratifs et les ateliers du canal de Soulanges à Pointe-des-Cascades. »

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même le poste budgétaire 02 610 05 419 pour couvrir la part de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre la demande finale amendée au Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du MCC est le 31 mars 2026;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-21** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'autoriser** la MRC à soumettre au MCC une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine au montant révisé de 910 600 \$ sur une période de trois ans débutant en 2026 et se terminant en 2028;

**d'autoriser** la MRC à confirmer une contribution maximale révisée de 910 600 \$ pour la réalisation des projets, incluant une contribution des municipalités concernées s'élevant à 525 000 \$ dans le cadre du sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine;

**d'autoriser** le directeur général et la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** le document Conditions d'octroi de l'aide financière du MCC et de tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

**Proposition adoptée.**

**13.4.3** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE PROLONGATION - ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC - DÉCISION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**13.4.4** **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL CONCERNANT L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - SEUIL DE DATATION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**13.5** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**14. DÉVELOPPEMENT**

**14.1** **PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**



**14.1.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE ROUSSILLON - IMMIGRATION - IMPACTS DES RESTRICTIONS GOUVERNEMENTALES SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)**

**14.2.1 OCTROI D'UN MONTANT MAXIMAL DE 50 000 \$ (AVANT LES TAXES) À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION PUBLIQUE VISANT L'INSCRIPTION OFFICIELLE DU PROJET D'OPTIMISATION DE L'A20 AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à DEV Vaudreuil-Soulanges en janvier 2023 afin de développer une stratégie de mobilisation visant à faire progresser ce dossier en impliquant la MRC, les municipalités locales, la communauté et les gens d'affaires;

**CONSIDÉRANT** les démarches réalisées depuis 2023, notamment les représentations auprès du gouvernement du Québec, la production d'un mémoire, la réalisation d'une étude d'impacts économiques ainsi que les rencontres tenues avec les autorités ministérielles;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée en janvier 2026 par laquelle le conseil de la MRC a demandé au gouvernement du Québec d'ajouter au Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet d'optimisation de l'Autoroute 20 à Vaudreuil-Dorion et sur l'île Perrot;

**CONSIDÉRANT** les travaux du comité aviseur et la volonté du milieu de coordonner une stratégie régionale de mobilisation publique afin de faire évoluer le dossier d'un enjeu technique à un enjeu public prioritaire;

**CONSIDÉRANT** la volonté des municipalités du territoire de contribuer à la réalisation d'activités de promotion et de communication visant l'inscription du projet d'optimisation de l'Autoroute 20 au Plan québécois des infrastructures (PQI);

**CONSIDÉRANT** l'importance économique, sociale et environnementale du projet pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité aviseur d'amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation publique coordonnée à l'échelle régionale à travers des outils de communications et activités ciblées, et ce, dès 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun budget n'a été réservé à ces fins pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 55 990 00 000;

**CONSIDÉRANT QUE** DEV puisera à même son budget de promotion pour contribuer financièrement à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation publique à la hauteur de 10 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'octroyer** un montant maximal de 50 000 \$ (avant les taxes) à Développement Vaudreuil-Soulanges pour la mise en œuvre des actions de la stratégie de mobilisation publique visant l'inscription officielle du projet d'optimisation de l'A20 au Plan québécois des Infrastructures (PQI), tel que recommandé par le comité aviseur de l'Autoroute 20 pour l'année 2026;


**d'autoriser** l'affectation de crédits supplémentaires à même le fonds Excédent accumulé non affecté pour le paiement de cette somme;



**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** l'entente avec Développement Vaudreuil-Soulanges relativement à ce mandat.

**Proposition adoptée.**

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires de 50 000,00 \$ plus taxes applicables au fonds Excédent accumulé non affecté ».



Marie-Hélène Rivest

**14.2.2 RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025 :  
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'octroi des prêts pour onze (11) dossiers mentionnés ci-dessous :

Numéro de dossier	Montant initial du prêt	Montant à radier au 31 décembre 2025
C04765	150 000,00 \$	38 265,30 \$
	50 000,00 \$	39 723,18 \$
C04604	10 000,00 \$	3 330,22 \$
C04784	65 000,00 \$	1 111,73 \$
C04655	10 000,00 \$	4 149,55 \$
	60 000,00 \$	31 238,37 \$
	15 000,00 \$	15 417,70 \$
C04799	60 000,00 \$	5 273,87 \$
	28 202,00 \$	12 427,39 \$
004022	20 000,00 \$	2 116,90 \$
C04565	15 000,00 \$	1 452,82 \$
	50 000,00 \$	37 148,46 \$
C04531	15 000,00 \$	2 606,41 \$
	25 000,00 \$	4 431,92 \$
	25 000,00 \$	4 240,42 \$
C04596	5 000,00 \$	5 566,71 \$
C04627	10 000,00 \$	5 448,88 \$
004256	90 000,00 \$	70 518,07 \$

CONSIDÉRANT les soldes à payer sur les prêts octroyés ;

CONSIDÉRANT QUE les soldes à payer doivent être radiés au 31 décembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-23** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** la radiation des soldes à payer des onze (11) dossiers suivants :  
C04765, C04604, C04784, C04655, C04799, 004022, C04565, C04531,  
C04596, C04627 et 004256;

**de transmettre** cette résolution à Développement Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**14.2.3 RÉSOLUTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS - MESURES RESTRICTIVES AU  
PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) -  
APPUI À LA MRC DE ROUVILLE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



### 14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### 14.3.1 REVDICATIONS DU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE! » PORTÉ PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES : APPUI

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie–Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population des municipalités du territoire est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-24**

**d'appuyer** les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaît l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

**de demander** au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

**de demander** au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

**de demander** au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

**de demander** au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;



**de demander** au gouvernement du Québec de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services;

**de transmettre** une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**14.3.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN À LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (FLAC) POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a entériné, en mars 2025, le nouveau modèle de gouvernance de la Table de développement social par l'adoption de la résolution 25-03-19-46;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges a identifié la nécessité d'un soutien accru pour appuyer et faciliter le déploiement de la nouvelle gouvernance;

CONSIDÉRANT les échanges tenus à ce jour avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour un soutien financier de la démarche, et qu'une demande officielle a été déposée;

CONSIDÉRANT que la FLAC exige, afin de compléter le dossier, qu'une résolution officielle confirme l'autorisation de signature de la personne désignée pour conclure l'entente, advenant l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT que madame Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, est la personne identifiée dans la demande et la représentante appropriée pour signer l'entente au nom de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** madame Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, à signer l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon, advenant l'acceptation de la demande de soutien financier déposée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**14.3.3 DÉPÔT DU PROJET « APPROCHE ÉCOLE-COMMUNAUTÉ » DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, les soupers communautaires mobilisent les écoles, les municipalités et les organismes du territoire pour soutenir les familles et renforcer les liens communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ces événements contribue à faire connaître les services disponibles, à rejoindre les familles immigrantes, à offrir un soutien alimentaire et à renforcer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe financière du programme Alliances pour la solidarité 2024-2029 permet de soutenir financièrement la réalisation de projets visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



CONSIDÉRANT QUE le Comité en réussite éducative et social de Vaudreuil-Soulanges intègre les soupers communautaires dans sa planification, notamment pour renforcer l'appartenance des jeunes à leur milieu scolaire par des activités favorisant l'engagement au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table intersectorielle jeunesse de Vaudreuil-Soulanges soutient également cette initiative par la participation active de leurs membres aux soirées organisées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités du programmage Alliances pour la solidarité, les instances de concertation doivent déposer leur projet par l'entremise d'un organisme incorporé admissible agissant comme fiduciaire, et que le Comité en réussite éducative et social et la Table jeunesse n'ont pas de statut légal leur permettant de déposer eux-mêmes une demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges agira à titre d'organisme fiduciaire pour le Comité en réussite éducative et sociale aux fins du dépôt, de la gestion administrative et du suivi de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement atteindra un montant maximal de 63 000 \$ afin d'assurer la tenue de trois soupers communautaires par année, sur une période de trois ans;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-26** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer, au nom du Comité en réussite éducative de Vaudreuil-Soulanges, une demande de financement au programme Alliances pour la solidarité pour le projet « Approche école-communauté »;

**d'autoriser** Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, à signer toute entente ou document requis dans le cadre de ce projet, advenant l'acceptation de la demande.

**Proposition adoptée.**

#### **14.4 PARC DU CANAL DE SOULANGES**

##### **14.4.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION - DEMANDE D'APPUI ET DE PROLONGATION DE DÉLAIS : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en juin 2020 entre le MAMH et la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la cadre du FRR – Volet 3 pour la réalisation du Projet « Passager : un voyage le long du Canal »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 1er juin 2026 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 1er juin 2027 pour les dépenser;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC nécessite l'approbation du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD), propriétaire des infrastructures du Canal, pour plusieurs phases du projet, ce qui prolonge considérablement les délais de réalisation;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-27** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

**de demander** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai d'un an pour engager la totalité des sommes reçues et pour les dépenser;



**de transmettre** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale;

**de solliciter** l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

**Proposition adoptée.**

**14.4.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION - REDDITION DE COMPTE 2025 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entente Fonds régions ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » conclue en juin 2020 avec par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site Web annuellement un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une analyse de la conformité de la reddition de compte par le comité directeur de l'entente, dont les membres sont des représentants désignés par la MRC, le Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT l'analyse de la reddition de compte 2025 réalisé par le comité directeur lors de sa rencontre du 27 février dernier;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'entente recommande à la MRC d'adopter la reddition de compte 2025 telle que présentée tout en soulignant la qualité de cette dernière;

POUR CES MOTIFS,

**26-03-18-28** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

**d'approuver** les recommandations du comité directeur de l'entente, **d'adopter** la reddition de compte 2025 du FRR volet 3, **de déposer** l'information sur le site Web de la MRC et **de transmettre** une copie au MAMH.

**Proposition adoptée.**

**15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Madame Chloe Hutchison rappelle aux membres que la 7<sup>e</sup> édition de l'Agora métropolitaine qui aura lieu le 5 mai 2026 à Montréal.

**16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, annonce le départ de madame Marie-Laurence Bohémier, directrice générale par intérim de la TPECS.

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, mentionne son inquiétude sur la hausse des frais à venir pour le transport collectif.

**17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

Aucun sujet traité.



**18. CULTURE**

**18.1 ÉTATS FINANCIERS ET RÉALISATIONS 2025 DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

Monsieur Mario Tremblay, président du conseil d'administration du CACVS annonce les activités en cours et organisés par le CACVS et invite les membres à y participer activement.

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Michel Bourdeau, invite les membres et leur greffier ou greffier-trésorier à participer à la rencontre prévue le vendredi 27 mars 2026 concernant le nouveau projet d'entente pour la Cour municipale régionale à Terrasse-Vaudreuil.

Madame Chloe Hutchison annonce que la Ville d'Hudson a acquis le terrain de Sandy Beach et rappelle que la parade de la Saint-Patrick de Hudson aura lieu le samedi 21 mars 2026.

Madame Danie Deschênes, sensibilise les membres aux enjeux des différents communiqués de presse concernant l'immigration.

**20. RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait un retour sur le dernier forum de consultation ayant eu lieu à Saint-Polycarpe dans le cadre de la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et félicite la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le travail accompli.

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**26-03-18-29** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 16.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière